



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024/93 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ECHAFAUDAGE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TUILES 65 RUE DE VARENNES

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **MA BELLE TOITURE – 125, boulevard de Stalingrad – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage pour les travaux de remplacement de tuiles du 65 rue de Varennes,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **MA BELLE TOITURE** est autorisée à occuper le trottoir : 65 rue de Varennes, afin de permettre l'exécution de travaux de remplacement de tuiles.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la durée de 2 semaines à compter du **lundi 19 février 2024**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

2 euros x 15 m² x 2 semaines soit 60,00 euros
Soit 60.00 euros TTC

A régler auprès de la Régie de Recettes Municipales à la Mairie – le matin de 9h à 11h30

Pour tout règlement par chèque à libeller à : « Régie des Recettes Centrale de Combs –la –Ville ».

- ARTICLE 3 :** Un dispositif de protection devra être installé afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité.
- ARTICLE 4 :** Les piétons seront **OBLIGATOIREMENT** déviés sur le trottoir opposé.
Une signalisation « déviation piétons » devra être mise en place par l'entreprise en amont et en aval du chantier au droit des traversées existantes.
La signalisation devra être entretenue pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 7 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 février 2024

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



Marie-Martine SALLES